



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-156 bis**

Publié le 02 mai 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté de délégation de signature

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 2 mai 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Décision (et son annexe) de Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, portant délégation de signature à ses collaborateurs en date du 2 mai 2022 en matière de représentation en justice

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille en date du 1^{er} février 2012

Vu le décret du 4 mars 2019 nommant Monsieur Joël SÜRIG, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Vu l'arrêté de délégation rectorale de signature à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en date du 11 mars 2019

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Abdel-kader KHELIFI**, adjoint au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en charge du 1^{er} degré

à l'effet de signer les actes et décisions ci-dessous énumérés, relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, en application de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation et de l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation rectorale de signature sus-visé :

- Réponses aux plaintes des familles concernant les élèves du 1^{er} degré
- Situations d'absentéisme 1^{er} degré
- Autorisations de sorties et voyages scolaires
- Agréments provisoires pour les intervenants extérieurs en EPS
- Notifications des résultats aux commissions d'appel du 1^{er} degré concernant les passages de niveau

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 02 mai 2022

l'inspecteur d'académie, directeur académique des
services départementaux de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais


Joël SÜRIG

**Décision du 2 mai 2022 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Aline BUISSART, MM Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 – 20090

à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 4 avril 2022.

Fait à Lille, le 2 mai 2022

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER

Lille, le 2 mai 2022

POUVOIR

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

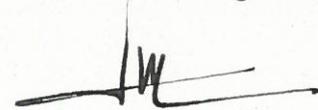
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,



Jean-Michel THILLIER

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 22 - 20093

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de M. Thillier, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, n° 22 – 20093 en date du 2 mai 2022

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

DURAND Frédérique, administratrice supérieure des douanes, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Dunkerque

GUELL Jean-Claude, directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

LACROIX Franck, administrateur supérieur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Lille

BUISSART Aline, directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

LACHAUX Michaël, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens

LILLETTE David, directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)